

**DÉCISION 2012/152/PESC DU CONSEIL****du 15 mars 2012****modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 juillet 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran <sup>(1)</sup>.
- (2) Le 23 janvier 2012, le Conseil a adopté la décision 2012/35/PESC modifiant la décision 2010/413/PESC <sup>(2)</sup>, compte tenu de sa préoccupation croissante concernant la nature du programme nucléaire iranien.
- (3) Dans ce contexte, l'application de mesures financières ciblées par les prestataires de services spécialisés de messagerie financière devrait être encore développée, en cohérence avec la décision 2010/413/PESC.
- (4) Il convient de modifier en conséquence la décision 2010/413/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

À l'article 20 de la décision 2010/413/PESC, le paragraphe suivant est ajouté:

«12. Sans préjudice des exemptions prévues au présent article, il est interdit de fournir aux personnes et entités visées au paragraphe 1 des services spécialisés de messagerie financière, qui sont utilisés pour échanger des données financières.»

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 15 mars 2012.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
N. WAMMEN

---

<sup>(1)</sup> JO L 195 du 27.7.2010, p. 39.

<sup>(2)</sup> JO L 19 du 24.1.2012, p. 22.